

PLAN
Echelle : 1 / 5'000

0 50 125 250m

N

Approuvé par la Municipalité
Aclens, le 04.08.2023

Syndique
S. Ciana

Secrétaire
M. Riedo

Soumis à l'enquête publique
du 09.10.2023 au 08.11.2019

Soumis à l'enquête publique complémentaire
du 26.03.2021 au 24.04.2021

Soumis à l'enquête publique complémentaire 2
du 11.10.2023 au 09.11.2021

Au nom de la Municipalité

Syndique
S. Ciana

Secrétaire
M. Riedo

Adopté par le Conseil général
Aclens, le 12.04.2023

Président
E. Ciana

Secrétaire
M. Riedo

Approuvé par le Département compétent du
Canton de Vaud
Lausanne, le 15 AOUT 2023

La Cheffe du Département

Entré en vigueur le

21 NOV. 2024

PLAREL SA LAUSANNE

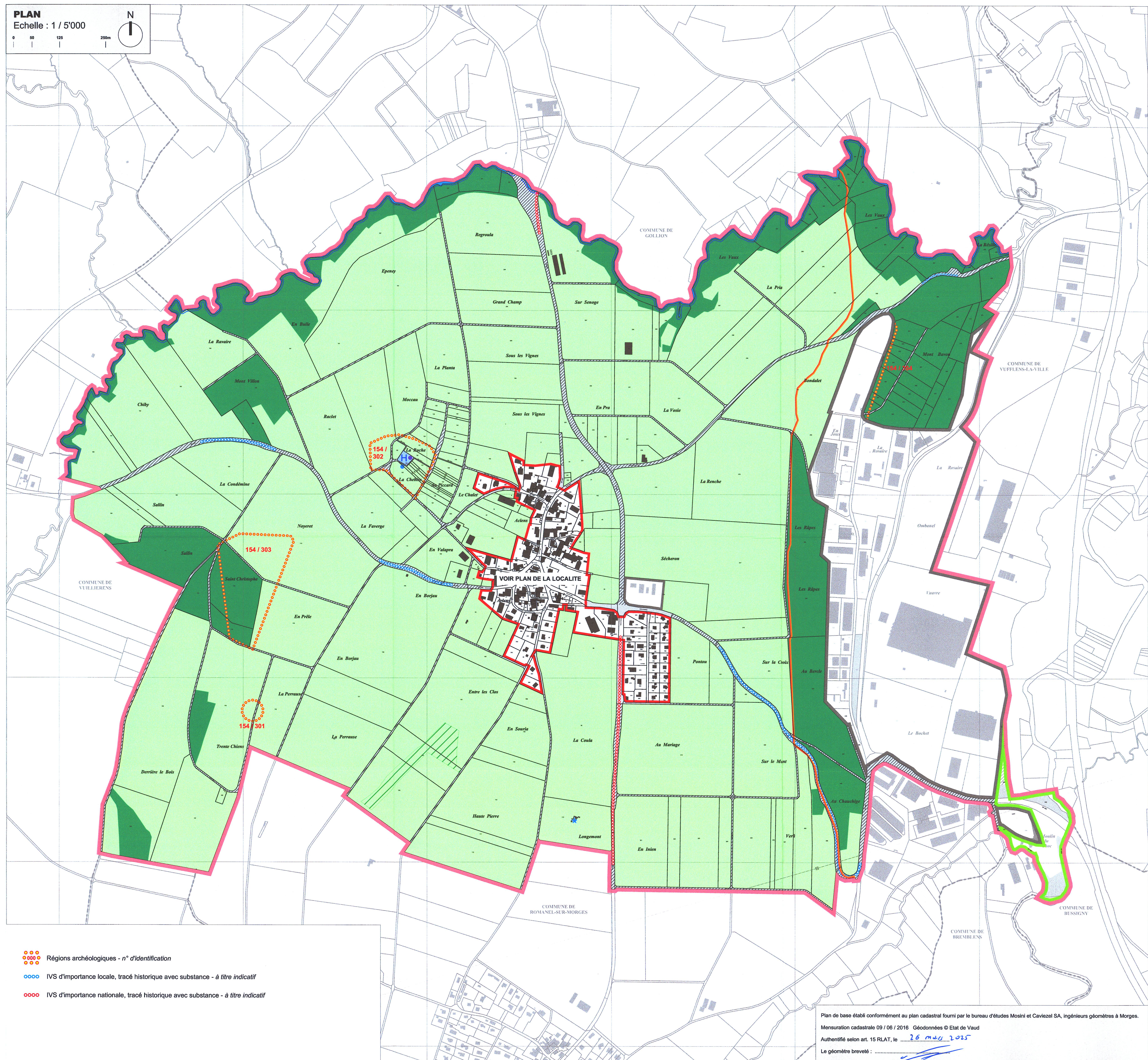
Généralités

-  Limite du territoire communal
 -  Secteur dont l'affectation en vigueur est maintenue
 -  Périmètre du secteur régi par le PAC Venge n° 284 (les couloirs de la Venogge et du Veyron)
Limite provisoire selon projet mis en consultation le 27.08.2018
 -  Périmètre du secteur traité dans le plan de la localité
 -  Construction existante
 -  Parcellaire existant
- Coordonnées géographiques moyennes: 2°52'80" / 1°15'830"

	Zone affectée à des besoins publics 18 LAT - <i>n° d'identification</i>
	Zone agricole 16 LAT
	Zone agricole protégée 16 LAT
	Zone de desserte 15 LAT
	Zone de desserte 18 LAT
	Aire forestière 18 LAT - <i>à titre indicatif</i>
	Zone des eaux 17 LAT

 Périmètre n° 3: les vallées de la Venoge et du Veyron - à titre indicatif

- Objet protégé - note 2 au recensement architectural
- Objet protégé - note 3 au recensement architectural
- ★ / ● Construction protégée / objet protégé - note 4 au recensement architectural
- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a OEAux



Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études Mosini et Caviézel SA, ingénieurs géomètres à Morges.

Mensuration cadastrale 09 / 06 / 2016 Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 15 RLAT, le 26 mai 2025

Le géomètre breveté : [Signature]